



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2016

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 28
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER) M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois,

Considérant les propositions de la commission cadre de vie du 2 mars 2016,

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
ADTC : association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise.	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation à de nombreux temps de travail	300 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	400 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	400 €
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature	Grenoble	Défense et protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages espaces naturels, lutte contre pollutions et nuisances	200 €

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 €
SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Amis lac Montfort	Crolles	Association de pêche	200 €
anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	400 €
jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs pompiers	1 000 €
Ecocitoyens du Grésivaudan	Bernin	Organisation de l'éco festival du Grésivaudan	200 € (projet)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 13 mai 2016
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.